

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE MANIFESTATION**

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande, par laquelle l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Maury sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un vide-grenier le dimanche 24 mai 2026 sur la Place du Dr Giraudet, la Rue du Porteau Rouge et une partie de la Rue Jacques Moreau sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460.

CONSIDERANT qu'en raison du bon déroulement d'un vide-grenier organisé par l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Maury sur la Place du Dr Giraudet, la Rue du Porteau Rouge et la Rue Jacques Moreau dans sa partie comprise entre le n°49 et l'intersection de la Rue de la Chicanière sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement dimanche 24 mai 2026 de 04H00 à 22H00.

ARRÊTE :

Article 1 : Le 24 mai 2026 de 04H00 à 22H00, qu'en raison du bon déroulement d'un vide-grenier organisé par l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Maury sur la Place du Dr Giraudet, la Rue du Porteau Rouge et la Rue Jacques Moreau dans sa partie comprise entre le n°49 et l'intersection de la Rue de la Chicanière sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge de l'Association des Parents d'Élèves et sous la responsabilité du Président de l'association.

La signalisation de déviation est à la charge de l'Association des Parents d'Élèves et sous la responsabilité du Président de l'association.

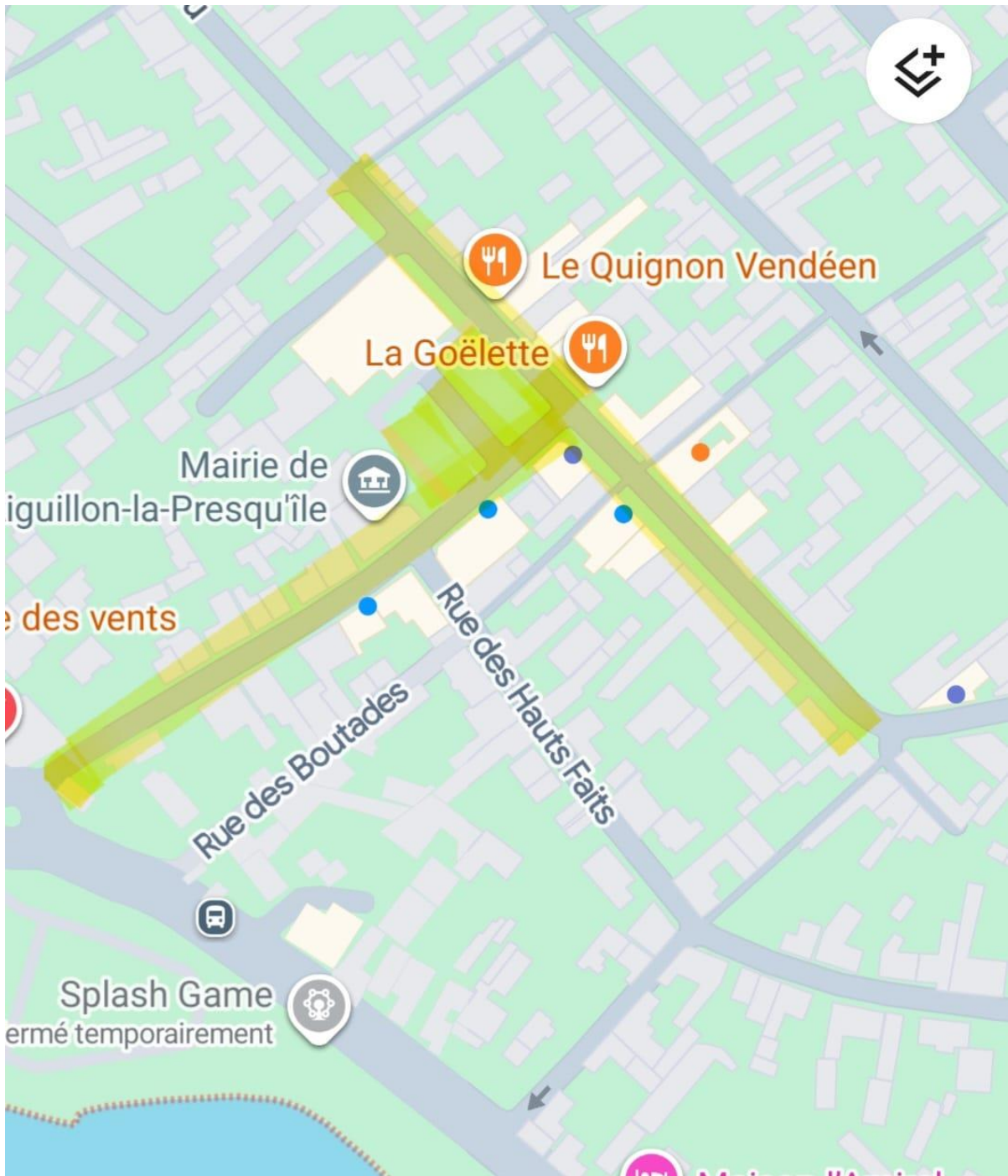
Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 02 avril 2026



Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'île - DGS
2 avr. 2026

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE



VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr